



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A QUINSSAINES (03)

La société Poweo Solaire 4 a déposé un dossier de demande de permis de construire (n° PC 003 212 10 M0024) concernant un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Quinssaines, dans le département de l'Allier.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire.

L'article R.122-1-1 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-13 I. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale (AE) a été émis le 16 mai 2011.

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Allier.

1. Présentation du site et du projet

Le projet se situe sur la commune de Quinssaines, à l'ouest du département de l'Allier et en limite avec la Creuse. La commune de Quinssaines est située sur un des plateaux du « Pays des châtaigniers », au sein du bocage bourbonnais.

Le site d'implantation du projet se trouve à environ 500 m à l'est du bourg, au sud de l'ex-RN145 reliant Quinssaines à Montluçon. D'une superficie totale de 7 ha, il est inséré au sein d'un tissu urbain diffus qui s'est développé le long de l'ex-RN. Il présente une faible pente (environ 7%) orientée nord-ouest / sud-est. La plus grande partie du site consiste en une friche ayant été utilisée pour le dépôt de matériaux de remblais. Plusieurs talus issus de ces dépôts, de hauteurs variables (le plus haut mesurant 8 m), sont à noter.

Le site est bordé par :

- Des zones à usage d'habitation, dont un lotissement à proximité immédiate du site (au nord-est) ;
- Une casse automobile, séparée du site par le lotissement ;
- Un terrain d'exercices militaire au nord de la RN 145.

Le contournement sud de Quinssaines par la route centre Europe Atlantique (RCEA), mis en service en 2010, ne figure pas sur le plan général de localisation de la zone de projet.

Les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- Emprise totale : projet initial 7,24 ha, réduite à 6 ha après abandon de la partie boisée au sud ;
- Surface de panneaux : 1,7 ha (672 tables) ;
- Choix de la technologie (silicium monocristallin / couches minces) : pas encore effectué ;
- Puissance : 2,48 MWc (SM) / 1,88 MWc (CM) ;
- Production annuelle estimée : 2,449 GWh (SM) / 1,985 GWh (CM) ;
- Ancrage au sol des structures par pieux battus ou vis ;
- 5 locaux techniques : 4 postes onduleurs / 1 poste de livraison ; Habillage des locaux : bardage bois, toiture végétalisée ; Site délimité par une clôture de 2 m ;
- Raccordement au réseau électrique : au niveau du départ HTA Barichoux issu du poste source de la Durre, à environ 1,6 km du site.

La description du projet est correctement détaillée et illustrée dans le dossier.

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Les encadrés « ce qu'il faut retenir » figurant en fin de chapitre pour chacun des thèmes sont utiles à la compréhension du dossier.

2.1. Résumé non technique

Ce résumé, synthétique et illustré, permet de prendre connaissance du projet de manière globalement satisfaisante.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

- Eau

Le site est inclus dans le bassin versant (BV) « La Vernoëlle et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Cher » (ruisseau de la Vernoëlle à 1 km au sud), et à proximité du BV « Le Cher depuis Montluçon jusqu'à sa confluence avec l'Aumance » (ruisseau de Couraud à 600 m au nord).

Le bassin versant du site du projet (19,5 ha) est constitué des parcelles sur lesquelles sera implanté le projet (6,1 ha) auxquelles s'ajoutent les parcelles situées à l'amont hydraulique, au sud-ouest (13,4 ha). Ce BV a été déterminé par une étude de terrain. Il est prévu de déconnecter les parcelles du BV amont de celles du projet afin de réduire les débits de ruissellement interceptés par le projet.

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

- Milieu naturel et biodiversité

Les zones naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) les plus proches de la zone du projet sont les suivantes :

- ZNIEFF de type I n°8630005502 « Vallée du Haut-Cher » (en amont de Montluçon, à environ 6,5 km du site) : désignée notamment pour la présence de plusieurs espèces de chauves-souris et d'oiseaux ;
- ZNIEFF de type I n°00005065C « Landes de Quinssaines » (sur l'emprise du terrain d'exercices militaire, au nord de la RN 145, et donc à proximité immédiate du site) : désignée notamment pour la présence de plusieurs insectes (dont le Lucane cerf-volant, espèce protégée) ;
- ZNIEFF de type I n°00005089C « La Bussière » (à environ 4 km au sud-ouest du site) : désignée pour la présence de plusieurs espèces d'oiseaux (dont l'Alouette lulu) et de chauves-souris ;
- ZNIEFF de type I n°00005087C « Etang et bois de Languistre » (à environ 4 km au sud-est du site) : désignée pour la présence de plusieurs espèces de chauves-souris ;
- ZNIEFF de type I n°00005028C « Etang de Languistre » (à environ 4 km au sud-est du site) : désignée pour la présence de 2 espèces de joncs non protégées en Auvergne.

De plus, il est à noter la présence dans le secteur d'étude de la zone spéciale de conservation (ZSC) du réseau Natura 2000 n°FR8301012 « Gorges du Haut-Cher » (quasi-superposée à la ZNIEFF « Vallée du Haut-Cher »), désignée pour la présence d'au moins 12 espèces d'intérêt communautaire (dont la loutre et le sonneur à ventre jaune), favorisées par la présence de la rivière, de gorges rocheuses et de landes à bruyères et à buis.

L'analyse des potentialités écologiques du secteur d'étude conclut ainsi à un contexte écologique riche dans les environs du site.

A l'issue de prospections en périodes printanière et estivale, les habitats naturels présents ont été caractérisés par leur code dans la nomenclature Corine Biotope et ont été cartographiés. L'intérêt écologique de chacun a été déterminé :

- Friche (au centre du site) qui s'est développée sur l'ancienne zone de remblais. Elle ne présente pas d'intérêt écologique particulier, mais sa diversité floristique et faunistique est importante ;
- Zone de dépôt de gravats et de terre (au nord-est) . Il convient de noter que cette zone est absente

- sur certaines photographies aériennes du dossier : elle est donc assez récente ;
- Prairies (en périphérie du site). Différents types sont présents : prairies abandonnées sans intérêt patrimonial particulier, mais présentant une diversité floristique importante, prairies mésophiles pâturées de faible intérêt écologique, recrûs. Le dossier ne fournit pas d'informations sur ce dernier type de milieu ;
 - Haies et bosquets (au nord de la friche et dans la partie sud-ouest). D'un intérêt floristique faible, il n'en a pas moins un important rôle de corridor biologique pour les oiseaux et les chiroptères notamment.

La haie séparant le site de l'ex-RN145 ne figure pas sur la cartographie des habitats.

Aucune espèce floristique ne bénéficiant d'un statut de protection local ou national n'a été trouvée sur le site.

Les résultats des inventaires faunistiques sont les suivants :

- Mammifères terrestres : Seules des espèces communes ont été contactées ;
- Chiroptères : 2 espèces ont été détectées, en chasse au niveau des haies et des lisières boisées. Aucun arbre du site ne présente de potentialité d'accueil pour des gîtes ;
- Oiseaux : 30 espèces ont été contactées, dont 22 sont protégées. Les individus contactés sont localisés sur un plan. Il s'agit majoritairement d'espèces liées aux formations boisées et bocagères. Aucune des espèces observées présentant un enjeu de conservation (en particulier le Milan noir ou l'Oedicnème criard) n'est susceptible de nicher sur le site étant donné l'absence de milieux favorables ;
- Reptiles : 2 espèces protégées, bien que communes dans la région (Lézard des murailles et Lézard vert), ont été observées ;
- Amphibiens : 2 espèces ont été contactées (quelques Grenouilles vertes, au niveau de la partie sud du site, et une Grenouille agile, espèce protégée) ;
- Insectes : seule la présence de l'Oedipode émeraude (liste rouge Auvergne) est à signaler. La présence potentielle de coléoptères saproxylophage (Grand capricorne et Lucane cerf-volant) n'a pas été confirmée

Une carte de synthèse de la sensibilité écologique du site est établie : elle illustre ses enjeux faibles (zones de friche et de dépôts) à modérés (prairies, bosquets et haies).

- Paysage

Le secteur d'étude s'inscrit dans un paysage de bocage. Le site est implanté sur le coteau d'un vallon qui s'insère entre 2 lignes de faîtes. Dans l'environnement immédiat du projet, l'urbanisation s'est développée sans réelle cohérence le long des voies principales, constituant un paysage de type intermédiaire entre espaces périurbain et rural.

Depuis le nord, la présence d'une haie dégradée le long de l'ex-RN145 (Quinssaines-Montluçon) permet une visibilité ponctuelle sur le site depuis cette route.

Depuis le sud, le site est intégralement perceptible depuis le chemin qui le borde (chemin du Coursier), dédié d'après le dossier à la promenade des riverains. Le remblai de 3,5 m de hauteur au centre du site ainsi que l'urbanisation au nord-est apparaissent nettement.

Les prises de vue depuis le remblai (point haut) font apparaître les différents écrans visuels (collines, haies, arbres isolés) masquant le site depuis les points les plus lointains.

- Agriculture

Une petite partie du site (au sud et à l'ouest) est constituée de prairies pâturées. Le dossier ne fournit pas de renseignements supplémentaires sur l'exploitation qui est faite de ces parcelles.

- Urbanisme

Les parcelles concernées sont situées en secteur N* de la zone N, destiné à « l'implantation d'activités liées ou dérivées de la production d'énergies renouvelables ».

Conclusion sur l'analyse de l'état initial :

L'état initial de l'environnement du site est bien caractérisé. Son intérêt environnemental est globalement faible.

Un tableau de synthèse fait apparaître les principaux enjeux de la zone d'implantation du projet qui sont :

- La présence potentielle ou avérée d'espèces faunistiques protégées mais courantes dans le secteur (oiseaux, reptiles, amphibiens) ;
- La visibilité du site depuis son environnement immédiat.

2.3. Raisons des choix du projet

Le choix du site s'appuie sur la volonté de revaloriser un terrain dégradé du fait des dépôts de remblais qui y sont effectués, et qui présente de ce fait une faible valeur écologique et agronomique.

La zone située au sud du chemin du Coursier a été exclue du projet du fait de la présence d'un bosquet présentant un intérêt écologique plus important que les milieux relevés sur le reste du site et constituant de plus un masque visuel pour le projet.

Le choix du site ainsi que l'évolution du projet ont donc bien tenu compte de critères environnementaux.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les impacts du projet sont évalués de manière thématique et selon qu'ils concernent les phases de construction, de fonctionnement ou de démantèlement.

La distinction entre les différents types de mesures prévues (mesures de suppression, puis de réduction, et enfin de compensation des impacts) est correctement exposée.

- Eaux souterraines et superficielles

Le risque de pollution du réseau hydrographique par les matières en suspension lors de la phase de chantier est faible du fait de la collecte et du transport des eaux de ruissellement dans les fossés enherbés existants.

Les eaux de pluie ruisselant en pied de panneaux seront collectées par le biais de noues enherbées, et dirigées vers des noues paysagères où elles seront stockées puis infiltrées.

- Milieu naturel

Une répartition sur l'ensemble du site du remblai présent en partie centrale est prévu afin de retrouver une topographie de vallon naturel. La réalisation du projet aura ainsi des impacts sur les habitats du site. Ces impacts permanents concernent principalement le bosquet central et les haies à l'intérieur du site. La plantation de haies sur toutes la périphérie du site est prévue afin de compenser cette destruction.

Étant donné l'absence d'espèces végétales patrimoniales, l'impact sur la flore peut être considéré comme négligeable.

Certaines espèces animales perdront de manière définitive une partie de leurs habitats de repos, de chasse ou de reproduction (cas du Milan noir), ce qui entraînera une modification du cortège avifaunistique : les espèces des milieux buissonnants seront remplacées au profit d'espèces des milieux herbacés.

D'autres espèces (reptiles, avifaune) pourront recoloniser le site suite aux mesures prévues (revégétalisation, intégration paysagère, etc.)

Pour permettre le passage de la petite faune terrestre, l'utilisation pour la clôture périphérique d'un grillage à mailles plus larges en partie basse est prévue.

Afin d'éviter la mortalité directe en phase chantier, le dossier prévoit notamment un déroulement des travaux de défrichage et d'installation du parc « de préférence » en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune, soit entre début août et fin février. Le dossier n'apporte pas d'engagement suffisamment clair de mettre en œuvre cette mesure.

L'impact du raccordement électrique envisagé n'est pas évalué.

- Paysage

Des photomontages illustrent l'importante visibilité potentielle du projet (panneaux, clôture d'enceinte et, dans une moindre mesure, locaux techniques) depuis les environs du site. En particulier depuis l'ex-RN145 (vue sur l'arrière des panneaux), les habitations au nord-est et à l'ouest du projet et le chemin du Coursier (bordant le site au sud).

De points plus éloignés (bourg de Quinssaines, RCEA, etc.), le projet est en revanche largement masqué par les écrans existants (topographie, végétation).

Les mesures envisagées (principalement plantation de masques végétaux, complément de haies existantes et intégration des locaux techniques) sont décrites, représentées sur un plan et font l'objet de photomontages (réalisés aux différents stades de croissance de la végétation). Ces mesures permettent de réduire fortement l'impact visuel du projet depuis les points proches identifiés.

Les photomontages sont nombreux, de qualité (taille, localisation des points de vue, etc.), et le choix des points de vue est pertinent. De plus, il est appréciable que les 2 variantes techniques (panneaux cristallins et couches minces) soient étudiées (teintes différentes).

- Impacts cumulés

Les impacts cumulés du projet avec 3 autres projets d'installations de production d'énergie à partir de ressources renouvelables concernant le secteur d'étude :

- 2 projets éoliens : un au nord-ouest de la commune, sur le plateau de Savernat (société Enel Green Power, 8 machines, permis de construire obtenu) ; un au sud-ouest (société Poweo ENR, 7 machines, dépôt du permis de construire prévu en 2011) ;
- 1 autre projet photovoltaïque : à l'ouest du bourg, au lieu-dit « Savernat » (société Poweo ENR, environ 9,5 ha, permis de construire en cours d'instruction).

sont correctement étudiés et peuvent être considérés négligeables.

Conclusion sur l'évaluation des impacts du projet et sur les mesures envisagées :

L'évaluation des impacts du projet et le choix des mesures sont menés de façon proportionnée aux enjeux environnementaux.

Un engagement plus clair du maître d'ouvrage sur la période de réalisation des travaux serait cependant nécessaire afin de s'assurer que le risque d'impact sera minimisé, notamment pour l'avifaune.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet contribue à revaloriser un site dégradé présentant un intérêt écologique relativement faible du fait de son usage comme zone de stockage de matériaux de remblais. Il améliore aussi l'environnement paysager de la zone d'habitation contigüe.

Les principaux enjeux environnementaux ont été pris en compte et donnent lieu à des mesures globalement appropriées.

Clermont-Ferrand, le

12 JUL. 2011

Le préfet,

Francis LAMY

